



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{ère} convocation le vendredi 20 février 2026, 2^{ème} convocation sans condition de quorum (article L.2121-17) le 02 mars 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 05 mars 2026		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller		X	
LEGALL Roger	Conseiller		X	
BOIZARD Geneviève	Conseillère		X	
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère		X	
BERENGUER Marion	Conseillère		X	
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du compte-rendu de la séance du 08 décembre 2025
- Approbation du plan de classement de la voirie
- Instauration d'un droit de place pour l'occupation du domaine public
- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

- Création d'un poste d'agent de maîtrise par voie de promotion interne
- Adhésion et participation de la commune pour la mise en place d'atelier musicaux
- Vote des taux d'imposition 2026
- Approbation du CFU 2025
- Affectation des résultats 2025 Vote du Budget Primitif 2026

Mme Brigitte LAURENT est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 01/2026 :

Approbation du plan de classement de la voirie communale

Rapporteur : Laurent LEGROS

- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale suite à des erreurs matérielles;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

La nouvelle longueur de la voirie communale relevant du domaine public routier représente un total de 17 490 mètres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE cette modification du classement de la voirie communale et intègre dans ce classement ces nouvelles voies communales dans le domaine public.

APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 17490 mètres, synthétisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 02/2026 :

Instauration d'un droit de place pour l'occupation du domaine public

M. le maire expose :

La commune souhaite accueillir occasionnellement divers commerçants ambulants (food-trucks, vente au déballage ou autre) pour dynamiser l'activité commerciale sur la commune.

M. le maire rappelle le principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public. Or il n'existe actuellement aucun tarif institué pour l'occupation du domaine public sur la commune.

M. le Maire propose le tarif unique de 1.00 € par mètre linéaire avec un accès à une prise électrique de type 16 A monophasée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

> De fixer, à compter du 1er avril 2026, à 1.00€ par mètre linéaire indivisible arrondi à l'entier supérieur le tarif des droits de place pour les commerçants ambulants par journée d'activité. Ce tarif inclut l'accès à une prise électrique (de type 16 A monophasée).

> D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 03/2026 :

Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Rapporteur : Laurent LEGROS

M. LEGROS rappelle :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, réaffirme son attachement à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » par la présente délibération.

Présents : 07

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 04/2026 :

Création d'un poste d'agent de maîtrise

M. le Maire expose :

Un agent communal méritant a rempli les conditions pour accéder par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Il figure dans la liste d'aptitude publiée le 1^{er} février 2026 par le centre de gestion.

M. le maire propose donc à compter du 1^{er} avril de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet 17,5 heures/35 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette création de poste à compter du 1^{er} avril, Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 05/2026 :

Adhésion et participation de la commune pour la mise en place d'ateliers musicaux

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL fait part au conseil de la possibilité d'organiser des ateliers musicaux pour les réaumontois en 2026 en partenariat avec l'association « Musique en tête » et l'intervenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'organisation de ces ateliers musicaux,
Approuve la cotisation de 80 € auprès de l'association « Musique en tête »
Approuve la participation de 250 € auprès de Jos Production.
Dit que les crédits seront inscrits au budget

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 06/2026 :

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Pour l'année 2026, Madame RAVACHOL propose au conseil de maintenir les taux en vigueur en 2025 en intégrant les taux de THRS.

Taux de référence total sur le Foncier bâti : maintien du taux de 40,41 %.

Taxe sur le foncier non bâti : maintien du taux de 2022 soit 66,92 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : maintien du taux à 8,74 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Fixe les taux des impôts locaux comme suit pour 2026 :

Maintien du taux de référence total sur les propriétés bâties de 40,41 %

Foncier non bâti : maintien à 66,92 %

THRS : maintien à 8.74 %

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 07 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 07/2026 :

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Réaumont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mme RAVACHOL présente une synthèse du CFU 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	276 105,79	725 618,00	1 001 723,79
	Recettes réalisées (1)	B	235 473,77	759 685,72	995 159,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	559 736,83	765 618,00	1 325 354,83
	Dépenses réalisées (1)	E	128 886,82	632 792,71	761 679,53
	Restes à réaliser	F	10 000,00	0,00	10 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	106 586,95	126 893,01	233 479,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	283 631,04	40 000,00	323 631,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	390 217,99	166 893,01	557 111,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 000,00	0,00	-10 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	380 217,99	166 893,01	547 111,00

M. Patrick MOREL, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.

La présidence est confiée à Mme Françoise MOLLIER-SABET, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Réaumont.

Présents : 06 Votants : 06 Pour : 06 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 08/2026 :

Affectation des résultats 2025 Vote du Budget Primitif 2026

M. Le Maire donne la parole à Mme Catherine RAVACHOL qui présente l'affectation des résultats 2025 sur le budget primitif 2026 :

Le résultat est affecté :

en excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au 1068, soit : 126 893.01 €

en excédent d'investissement reporté en investissement au 001, soit : 390 217.99 €

Au compte 002 excédent de fonctionnement antérieur reporté au fonctionnement :

40 000 €

Mme RAVACHOL présente les inscriptions budgétaires 2026 (augmentées des restes à réaliser 2025).

	Fonctionnement	Investissements
Crédits en dépense	780 035 €	625 067 €
Crédits en recettes	780 035 €	625 067 €

Présents : 07 Votants : 07 Pour : 06 Contre : 1 Abstentions : 0

Questions diverses.

Mme MOLLIER-SABET et M. le maire font part au conseil de sa visite de Mme GUILLET, doyenne de la commune pour ses 100 ans avec Catherine RAVACHOL.

M. Le Maire remercie tous les conseillers municipaux pour leur participation aux conseils municipaux ainsi que le secrétaire général pour son appui technique lors des différentes séances durant le mandat.

La séance est levée à 18h25

Le Maire,
Patrick MOREL
Suivent les signatures au registre

La secrétaire de séance
.....